GRATTEPANCHE

Le Conseil Municipal

vous présente ses

meilleurs vœux

pour l'année 2017

I.P.N.S.

Décembre 2016

N° 45

QUATRE AVIATEURS SE SONT ÉCRASÉS A GRATTEPANCHE EN 1940… EN 2016, UNE CÉRÉMONIE LEUR A RENDU HONNEUR !

L'édito du Maire

Chères Grattepanchoises, chers Grattepanchois,

Encore une année qui se termine avec autant d'angoisses et un pessimisme grandissant qui ne présage rien de positif pour l'avenir de notre village. Je clôturais mon édito précédent avec la perspective de projets mais force est de constater que seuls ceux portés par l'intercommunalité peuvent être réalisés. Ce triste bilan résulte de la baisse néfaste des dotations de l'Etat dont souffrent les collectivités locales. Pour notre Commune, c'est plus de 10 000 euros qui ont diminué notre budget, auquel il faut corrélativement ajouter la hausse de nos participations aux divers contingents tel que le SISCO par exemple, lui aussi victime d'une réforme législative. Des recettes en moins et pire encore, des dépenses obligatoires auxquelles il faut se plier telles que la mise en accessibilité de nos bâtiments, les contrôles des bornes incendie qui ne peuvent plus être vérifiées par les pompiers... Si nos tristes personnages politiques voulaient « tuer » une Commune, ils ne pourraient pas s'y prendre autrement !

Cet étranglement n'est pas anodin et nous devons nous efforcer dès 2017, de trouver des solutions, en réalisant des économies sur notre fonctionnement, en gelant nos investissements, mais aussi en cherchant de nouvelles recettes. Faudra-t-il augmenter une fiscalité déjà bien lourde, accroître notre urbanisation, revoir notre position dans tous les domaines, vendre, mutualiser ou fusionner, faire pression sur les syndicats pour baisser le coût des cotisations, tant de rigueur dans l'attente d'un projet éolien qui nous sortirait de ce marasme. Je tiens à remercier M. SALGUÉRO, ex-directeur des finances d'Amiens Métropole, chargé de mission à sa demande pour venir en aide aux petites communes pour leur orientation budgétaire ; il a réalisé une analyse financière très pointue au bout d'un travail remarquable.

Déception accrue vis-à-vis de nos élus locaux totalement absents comme nos Conseillers Départementaux qui bien qu'au nombre de deux ne viennent jamais à notre rencontre ou même à leur propre permanence et que dire de notre ex-députée devenue secrétaire d'Etat qui m'invite à la dernière minute à la visite officielle de nos larris, à laquelle je n'ai pu participer. Où se place donc cette proximité si chère en période électorale ? Laissons-donc ces « chers » édiles jouir de leurs indemnités et retroussons-nous les manches pour redonner un peu de dignité à notre village qui le mérite amplement !

Sur le plan local, le Conseil Municipal assure l'essentiel en maintenant les événements en faveur des enfants, des aînés et de l'ensemble de la population lors de la fête locale. Je tiens à remercier toutes les personnes qui spontanément apportent leur aide autour de ces manifestations ou d'autres activités bénévoles. La cérémonie en mémoire des aviateurs tombés sur notre territoire fut le fait marquant de cette année et connut un légitime succès en cette période du centenaire de la grande guerre 14-18.

Sur un plan personnel, je me dois de vous informer que j'ai pris la décision de ne plus repasser devant les urnes au terme de ce mandat. En effet, après de nombreuses années passées à vos côtés et dans l'intérêt général, il est temps de céder une fonction pour laquelle j'éprouve de plus en plus de lassitude et même un soupçon d'écœurement, malgré votre soutien remarqué. D'ores et déjà, la possibilité est ouverte aux potentiels candidats de prévoir ainsi le futur destin de notre Commune.

L'année 2017 sera une année de transition durant laquelle un grand débat autour de nos finances s'installera progressivement. La sérénité devra être de mise afin de rassembler autour de la table toutes les idées en faveur de notre budget. Ce sera très difficile à moins que le Père Noël nous apporte quelques surprises ! Encore faut-il y croire...

Il me reste à vous souhaiter, avec mon équipe municipale et le secrétaire de mairie, une heureuse année 2017 pleine de chaleur, de réconfort et d'une multitude de bonheurs grands ou petits qui font que la vie a son importance, tant qu'on a la si précieuse santé.

Votre dévoué Maire

Maurice NAVARRE

La vie de la Commune

Naissances

- BOIVIN Timéo	Amiens	10/03/2016
- WARIN Elsa	Amiens	05/08/2016

Décès

- POCHOLLE Marie-Madeleine	Amiens	24/06/2016

Secrétariat de Mairie

Permanences : lundi et le jeudi (de 17 H.30 à 19 H.)

Tél. 03.22.42.08.18 *Fax 03.22.42.09.10*

Messagerie : mairiedegrattepanche@orange.fr

Site Internet : http://www.grattepanche-mairie.fr

Urbanisme

P.C.

- TELMONT Julien et RATIEUVILLE Hélène	Habitation (Rue d'Oresmaux)

D.P.

- EUROCAPE NEW ENERGY	Mât de mesure du vent
- AVENIR ENERGIES	P. photov. (LECLERC Jean-Bernard)
- LEULLIER Christine	Abri bois

M. et M^me LECLERC Jean-Bernard et Marie-Claude 18 juin 2016

NOCES D'OR 2016

M. et M^me BOURNAZEL Jean-Claude et Denise 19 novembre 2016

Les finances

Libellés	Résultat Fin N-1	Réalisé N	R. à R.	Totaux N	Totaux N et N-1
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	-	214 191.89		214 191.89	214 191.89
Recettes	63 453.17	220 312.03		220 312.03	283 765.20
Résultat	63 453.17	6 120.14		6 120.14	69 573.31
INVESTISSEMENT					
Dépenses	15 247.82	60 157.46	12 000.00	72 157.46	87 405.28
Recettes	-	105 276.00	-	105 276.00	105 276.00
Résultat	- 15 247.82	45 118.54	- 12 000.00	33 118.54	17 870.72
RESULTAT	48 205.35	51 238.68	- 12 000.00	39 238.68	87 444.03
		Compte Administratif			

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Total Dépenses	274 349.35
Total Recettes	325 588.03

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	100 810,00	0,00	66 796,26	66 796,26	66 796,26
012	Charges de personnel	23 800,00	0,00	12 200,00	12 200,00	12 200,00
014	Atténuations de produits	6 300,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
65	Autres charges gestion courante	79 150,00	0,00	77 700,00	77 700,00	77 700,00
	Total des dépenses de gestion courante	209 866,00	0,00	162 996,26	162 996,26	162 996,26
66	Charges financières	3 300,00	0,00	2 950,00	2 950,00	2 950,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	15 028,46	15 028,46	15 028,46
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	213 166,00	0,00	180 976,72	180 976,72	180 976,72
023	*Virement à la sect° d'investis. (5)*			*6 819,28*	*6 819,28*	*6 819,28*
042	*Opérations d'ordre entre section (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Op. ordre intérieur de section (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			*6 819,28*	*6 819,28*	*6 819,28*
	TOTAL	213 166,00	0,00	187 796,00	187 796,00	187 796,00
						+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					187 796,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes	80 714,00	0,00	85 538,00	85 538,00	85 538,00
74	Dotations et participations	47 453,00	0,00	43 172,00	43 172,00	43 172,00
75	Autres produits gestion courante	3 415,43	0,00	1 300,81	1 300,81	1 300,81
	Total des recettes de gestion courante	137 582,43	0,00	136 010,81	136 010,81	136 010,81
76	Produits financiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	157 582,43	0,00	136 010,81	136 010,81	136 010,81
042	*Opérations d'ordre entre section (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Op. ordre intérieur de section (5)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	157 582,43	0,00	136 010,81	136 010,81	136 010,81
						+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					51 785,19
						=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					187 796,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 819,28

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	8 750,00	8 750,00	8 750,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	74 890,47	12 000,00	32 000,00	32 000,00	44 000,00
	Total des dépenses d'équipement	74 890,47	12 000,00	40 750,00	40 750,00	52 750,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investis reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	7 874,41	0,00	7 850,00	7 850,00	7 850,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	7 874,41	0,00	7 850,00	7 850,00	7 850,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	82 764,88	12 000,00	48 600,00	48 600,00	60 600,00
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	82 764,88	12 000,00	48 600,00	48 600,00	60 600,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					60 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 764,88	0,00	3 910,00	3 910,00	3 910,00
16	Emprunts reçus (hors 165)		0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 764,88	0,00	23 910,00	23 910,00	23 910,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	17 788,12	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	72 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	89 788,12	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	100 553,00	0,00	23 910,00	23 910,00	23 910,00
021	*Virement de la section de fonct. (4)*			*6 819,28*	*6 819,28*	*6 819,28*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			*6 819,28*	*6 819,28*	*6 819,28*
	TOTAL	100 553,00	0,00	30 729,28	30 729,28	30 729,28
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					29 870,72
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					60 600,00

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 819,28

BUDGET 2016

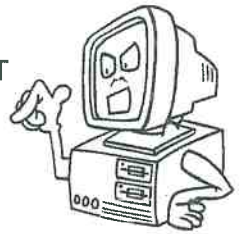

Le recensement de la population

Avant-propos : Institué en 1801, le recensement s'est déroulé ous les 5 ans jusqu'en 1936. De 1946 à 1999, les intervalles ercensitaires ont varié de 6 à 9 ans. Les informations recueillies éressent les collectivités territoriales, les services de l'État mais si les entreprises, sociologues, urbanistes,...

Le recensement de la population a pour objectifs, le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

De ces chiffres, découle la participation de l'État au budget des Communes : plus un village est peuplé, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil Municipal, la détermination du mode de scrutin...

-o-o-o-o-

L'INSEE ayant programmé le recensement de la population de notre village en 2016, la Commune a nommé un agent recenseur (Mme DUFOUR Natacha) qui a œuvré du 21 janvier au 20 février Voici quelques chiffres récapitulatifs de cette enquête :

124 logements d'habitation ont été recensés comme suit :

116 résidences principales — 2 résidences secondaires — 3 logements vacants — 3 logements non enquêtés *

** Malgré plusieurs relances de l'agent enquêteur et de la coordinatrice, il n'a pas été possible de récupérer les fiches de ces 3 logements...*

47 fiches de résidences principales ont été envoyées directement par Internet ce qui représente 147 bulletins individuels. L'INSEE avait insisté pour que le maximum de fiches soit comptabilisé via Internet.

Il a été recensé 306 habitants pour 2016 alors qu'en 2011 on en comptait 299, soit une augmentation de 2.34 %. Le taux moyen par habitation est de 2,5 personnes.

Betty ROGER

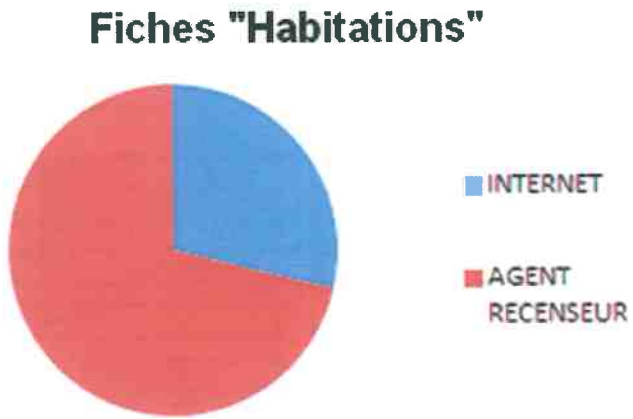

8 mai 2016

11 novembre 2016

14 juillet 2016

Inscription sur les listes électorales

Pour voter, inscrivez-vous !

Quelles sont les conditions pour s'inscrire ?

Selon le Code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir voter. Vous pouvez voter si vous remplissez les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- Être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- Jouir de vos droits civils et politiques.

Quand s'inscrire ? L'inscription doit impérativement avoir lieu **au plus tard le 31 décembre de l'année en cours**.

Deux façons de s'inscrire : en ligne (Internet) ou en mairie.

1) Inscription en ligne avec mon.service-public.fr

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales par Internet avec www.mon.service-public.fr. L'inscription est plus simple, plus rapide et sans perte de temps car elle évite un déplacement en mairie. La démarche à suivre est très simple, gratuite et entièrement sécurisée :

- Il suffit de créer son compte en quelques clics sur mon.service-public.fr.
- Vous pourrez ensuite accéder à "Inscription sur les listes électorales" et remplir le formulaire.

Afin de procéder à l'inscription en ligne sur les listes électorales, il est nécessaire de numériser les pièces justificatives suivantes :

- Un titre d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmés depuis moins d'un an ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à vos noms et prénoms, de préférence facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ou portable.

2) Inscription en mairie

Vous pouvez vous inscrire toute l'année aux heures d'ouverture de la mairie.

- Pour les personnes ne pouvant se déplacer (*notamment les malades, personnes handicapés, Français établis à l'étranger*), les demandes d'inscription peuvent être effectuées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (*joindre un certificat d'immatriculation délivré par le consulat si vous êtes Français établi à l'étranger*)
- Les demandes peuvent également être déposées par un tiers dûment mandaté avec les mêmes pièces justificatives.

Pièces à apporter en mairie :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmés depuis moins d'un an. (*A défaut d'un tel document, l'intéressé peut produire un certificat de nationalité délivré par le greffe du tribunal d'instance du domicile et une pièce d'identité telle que le permis de conduire*) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à vos nom et prénom, de préférence facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable

Modalités concernant l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans.

L'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) transmet chaque année une liste nominative de personnes qui atteignent l'âge de dix-huit ans, susceptibles de remplir les conditions pour être électeurs.

Un avion s'est écrasé…

" Un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir " (Foch)

Quelle fierté pour notre petit village de commémorer en grandes pompes, la plaque apposée sur le Monument aux Morts, en souvenir du sacrifice de 4 jeunes aviateurs qui, en combattant l'ennemi, ont donné leurs vies lors du crash de leur LeO 451 sur notre territoire !

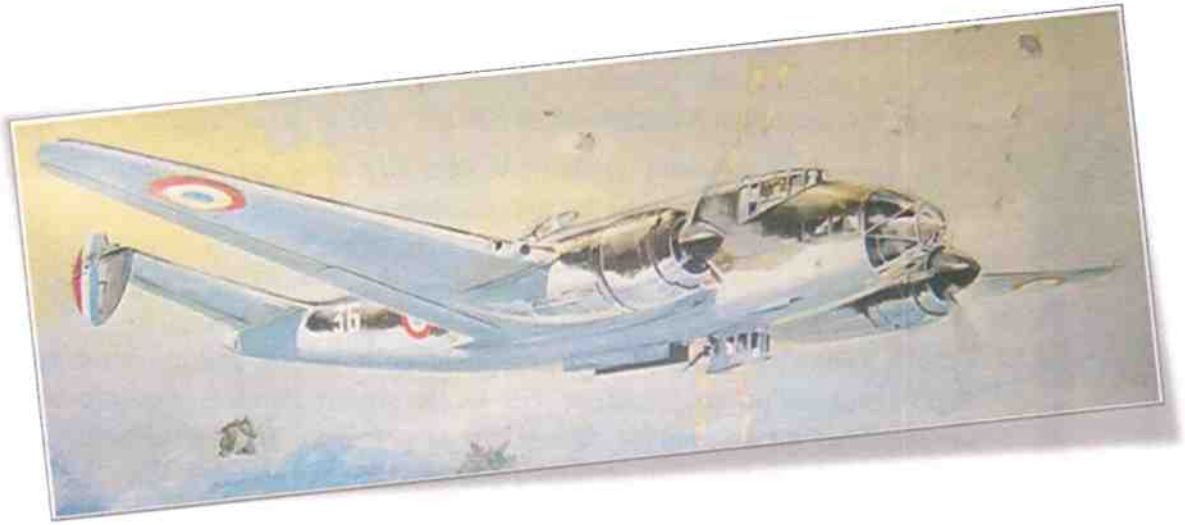

UN AVION S'EST ÉCRASÉ A GRATTEPANCHE EN 1940

INTRODUCTION *: Mme Germaine L'HERBIER a consacré plusieurs années à retrouver les corps des aviateurs français et alliés abattus pendant la 2ème Guerre Mondiale. En août 1940, elle a créé la mission de recherche des morts et disparus de l'armée de l'air. Dès 1942, elle a pu identifier, avec l'aide de bénévoles, des centaines d'aviateurs français (431). En pleine guerre, elle a fait paraître les récits des derniers combats de ces aviateurs !*
Dont l'histoire des membres de l'avion qui s'est écrasé dans la campagne grattepanchoise en 1940…

« Le 31 mai 1940, dans l'après-midi, un LeO 45 du groupe 1/11 décollait du terrain d'Etampes, avec mission de bombarder, à faible altitude, les colonnes ennemies qui déferlaient sur la Somme.
L'équipage était ainsi composé : Lieutenant MAZEROLLES, chef de bord ; Adjudant-chef Jean DANIEL, pilote ; Sergent-chef Marcel ROSE, canonnier ; Sergent-chef Pierre PEYRON, radio-mitrailleur.
Au sud d'Amiens, attaqué par 5 Messerschmitt, le LeO 45 avait soutenu un farouche combat, abattu deux avions ennemis et piqué en flammes. Tout l'équipage était disparu depuis. » …

(Extrait de « Disparus dans le ciel » de Germaine L'HERBIER-MONTAGNON)

-o-o-o-

A partir de ce récit, M. DECELLE Michel et M. Alain BOUTTÉ ont, 75 ans plus tard, enquêté pour retrouver les tombes de ces 4 aviateurs ; ils ont retrouvé leurs familles et ont souhaité organiser une cérémonie officielle. La Commune, contactée, a bien sûr, accepté cette démarche à laquelle l'Association des Sauveteurs d'Aviateurs Alliés, le Souvenir Français, l'Organisation Civile et Militaire se sont associés… La journée commémorative a été fixée au dimanche 5 juin 2016 à 11 H.

Quelques membres des familles des disparus (familles MAZEROLLES et ROSE) étaient présents à la cérémonie. Ils ont dévoilé la plaque commémorative et fleuri le monument avec l'aide des enfants qui ont ensuite entonné la Marseillaise.

Ont pris la parole pour commémorer cette journée du souvenir :

- M. RENAUX Jean-Michel, délégué départemental du Souvenir Français.

- M. DECELLE Michel, représentant l'Association des Sauveteurs d'Aviateurs Alliés

M. MAZEROLLES, représentant les familles des aviateurs disparus, par un discours émouvant, a remercié toutes les personnes qui ont œuvré pour que cette journée puisse avoir lieu ! Et on peut dire que ce fut une réussite...

M. JARDÉ a rappelé les tragiques événements terroristes de 2015 et a souligné l'importance du drapeau français ; il a décoré de la médaille d'honneur du Conseil Départemental, M. DELIGNE Roger, porte-drapeau de la Commune depuis plus de 20 ans !

Le lâcher de colombes, réalisé gracieusement par M. METS René, fut hautement symbolique ! Le message est passé...

Le vin d'honneur offert par la Municipalité et animé par Tierce Picarde, l'harmonie de Poix, a rassemblé l'assistance dans la Salle des Fêtes, comble en ce jour mémorable !

La tonte du terrain de sport

Cette année, la tonte du terrain communal a connu d'énormes problèmes... Les élèves de Grattepanche et les organisateurs de la fête du village ont connu les mêmes soucis à cause de la tonte du terrain de sport. MAL ou NON réalisée !

Pour répondre aux uns et aux autres, la Commune a, dans un premier temps, fait faire des devis aux établissements Georges COUTHON et ESAT 80. Le coût pour chacun d'eux s'élève à 4 200 € HT pour 10 tontes annuelles.

Dans un deuxième temps, une étude a été réalisée et le projet a été retenu par le Conseil Municipal : l'achat d'un tracteur-tondeuse autoportée pour la somme de 6 000 € HT (7 800 € TTC), la tonte étant réalisée par nos soins. Cela est rendu possible grâce à 3 bénévoles qui s'engagent à effectuer les tontes régulièrement : il s'agit de MM. Régis SOMMERMONT, Francis GOURGUECHON et Jean-François SOMMERMONT.

KUBOTA G 23 HD
Largeur de coupe : 122 cm
Moteur 23 cv diesel. Trois cylindres.
Réglage hauteur de coupe centralisé
Relevage hydraulique.
Boîte hydrostatique. 4 roues motrices.
Transmission au plateau de coupe par cardan.
Bennage en hauteur. Bac 640 l.

Le matériel sera livré courant mars 2017.

Rappelons que le débroussaillage des accotements des voies communales est réalisé bénévolement par M. SOMMERMONT Jean-François avec le matériel communal.

Fleurissement du village

Le 23 avril 2016, il faisait frais à 9 H... Cependant, quelques "courageux" ont répondu "présents" à l'invitation de la Commune en vue de fleurir le village ! Merci donc aux bénévoles : Betty, Danièle, Marie-Jo, les 2 Béatrice, Bruno, Maurice, Régis, Jean-François, Denis, Franck, Xavier, Samuel, Hyacinthe, Olivier, Thaddée, Romain, ainsi que Mathilde et Léa ! Après un café bien venu, on s'est réparti le travail...

Le préau de l'école

Depuis plusieurs années, des fuites laissaient passer un peu d'eau sous le préau de notre école. Des travaux d'amélioration du cadre de vie des écoliers étaient nécessaires ! Avant de poser une sous-toiture correcte, il fallait supprimer la source des fuites

Des devis avaient été demandés et l'entreprise FLET choisie ; fin août, les ouvriers sont intervenus à l'école pour rénover la toiture. L'ancienne a été déposée pour être remplacée et les gouttières ont été changées.

Le travail rapide et soigné a permis d'effectuer la rentrée dans de bonnes conditions !

Le coût des travaux s'est élevé à 6 300 € TTC. Le budget 2016 ne permettant pas de poser la sous-toiture, le projet a été remis à plus tard...

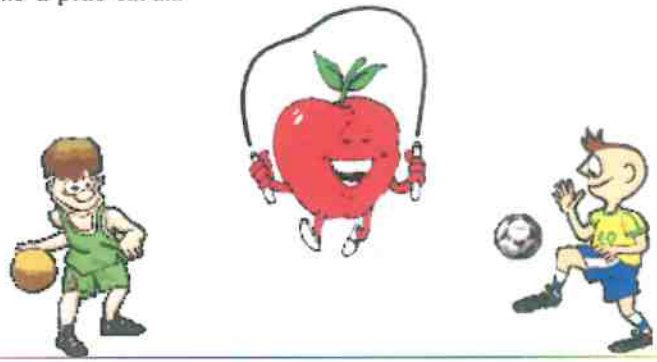

Déneigement

CONVENTION COMMUNE-DÉPARTEMENT

Suite aux derniers épisodes neigeux, notre commune souffrait énormément des mauvaises conditions de circulation rendant parfois impraticables nos liaisons intercommunales. De plus et devant le fait accompli, nous devions faire appel d'urgence à une entreprise locale pour débloquer la situation préoccupante. Cette décision était contraignante car soumise au Conseil Départemental pour avis et entraînait des difficultés afin d'obtenir le paiement de la facture.

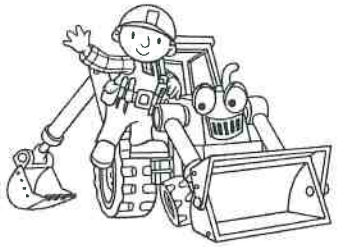

Pour ces raisons, le Conseil Départemental a été sollicité pour trouver une solution efficace et surtout actée. Après bien des rencontres et

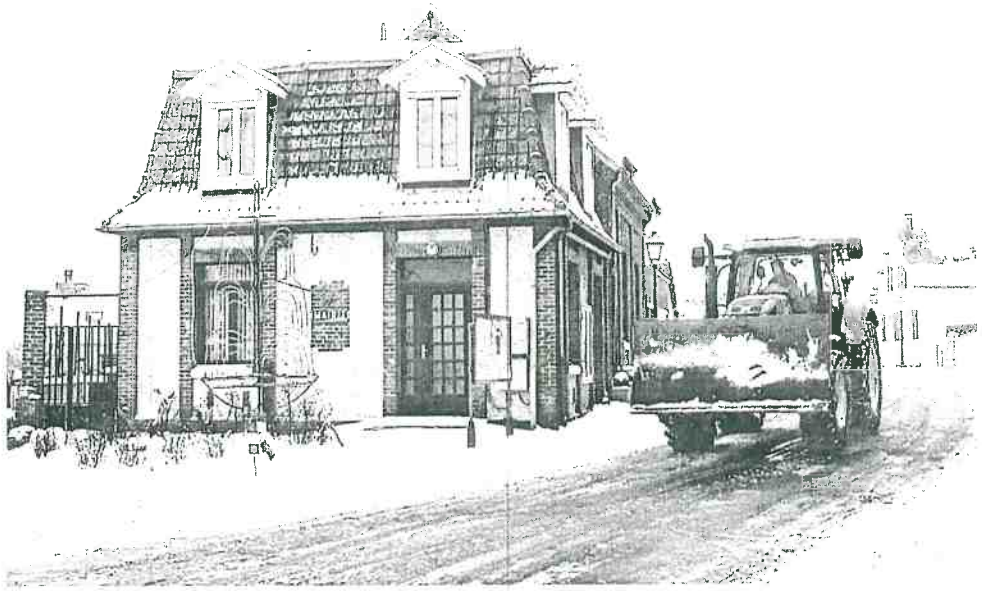

de vives discussions, une convention a finalement été signée entre le Département et les Communes de Grattepanche et Rumigny. L'entreprise David VASSEUR a été retenue pour effectuer les travaux nécessaires, tout en respectant les règles définies par le Département.

Attention, cette convention prévoit exclusivement le déneigement de la Départementale pour regagner la Route de Paris et ce à la limite de notre entrée d'agglomération, excluant ainsi toute rue de notre village.

Amiens Métropole ayant fourni une lame conforme et adaptée, le Conseil Municipal pourra éventuellement opter pour un déneigement intra-muros, le coût restant intégralement à sa charge. Toutefois, il est fort conseillé d'équiper son véhicule en conséquence si vous êtes dans l'obligation de circuler en pareilles circonstances.

Benoit et Eric, employés de Rumigny, posent devant la lame.

Le cimetière communal

Fort de la satisfaction des administrés, le Conseil Municipal a tenu à poursuivre l'effort consenti pour l'aménagement du cimetière. Le caveau communal a été réalisé par l'entreprise Adolphe de Conty pour un coût de 1 629 €. Il se compose de trois compartiments, un caveau provisoire et deux ossuaires. En fonction de nos finances, il restera à renforcer par apport de graviers les anciennes allées. La destination de la plate-forme est en cours d'étude, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales, afin de créer un bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2016, a approuvé le règlement suivant ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivant les articles R2213-2 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer l'aménagement du cimetière municipal,

*Le **Maire de la comme de Grattepanche***

ARRETE

Dispositions générales

Article 1. Désignation du cimetière. Le cimetière de Grattepanche est situé Rue d'Estrées sur la parcelle cadastrée ZN18
Article 2. Droits des personnes à la sépulture. La sépulture dans le cimetière communal est due :
- aux personnes domiciliées dans la commune, leurs ascendants ou descendants, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont figuré au rôle des impôts locaux ;
- aux personnes nées ou décédées à Grattepanche quel que soit leur domicile

Aménagement général du cimetière

Article 3. Affectation des terrains. Les inhumations seront faites :
- soit en terrain commun affecté à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- soit dans les sépultures particulières concédées.
Un espace cinéraire peut recueillir des cendres après incinération.
Article 4. Choix des emplacements des sépultures concédées. Les nouvelles concessions particulières se situeront obligatoirement à l'emplacement situé à côté du dernier emplacement concédé. Si le dernier emplacement concédé est situé en fin de rangée, la nouvelle concession sera située sur une autre rangée.
Les cases de columbarium sont laissées au choix de la famille.

Article 5. Inter-tombes. Les inter-tombes et les passages font partie du domaine communal.
Article 6. Identification. Chaque parcelle reçoit un numéro d'identification.
Article 7. Registre. Un registre est tenu par la commune, mentionnant pour chaque sépulture, les noms, prénoms des défunts, le numéro de la concession, la date, la durée et tous les renseignements concernant la concession et l'inhumation.

Mesure d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière

Article 8. Horaires d'ouverture du cimetière
Le cimetière est ordinairement ouvert au public en permanence. I peut être fermé sur décision du Maire pour une durée déterminée n'excédant pas 48 heures, notamment lors de traitements phytosanitaires.

Article 9. Accès au cimetière. L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux enfants non accompagnés, à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.
Les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient une des dispositions du règlement seront expulsées sans préjudice des poursuites de droit.
Article 10. Interdictions. Il est expressément interdit :
- d'apposer des affiches, panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs et portes du cimetière ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plants sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures ;
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- d'y jouer, boire et manger ;
- de photographier ou filmer les monuments sans autorisation de la commune.

Article 11. Vols. La commune ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.
Article 12. Déplacement des signes funéraires. Les plants, croix, grilles, monuments et signes funéraires de toutes sortes, ne pourront être déplacés ou transportés hors du cimetière sans une autorisation expresse des familles.
Article 13. Autorisation d'accès pour les véhicules professionnels et particuliers. Sauf autorisation de la commune, la circulation de tous véhicules est interdite dans le cimetière à l'exception :

- des fourgons funéraires ;

- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs chargés de travaux funéraires ;

- des véhicules municipaux ou privés travaillant pour la commune ;

- des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Cet accès est dans tous les cas limité à la seule allée principale du cimetière.
Article 14. Plantations. Les plantations d'arbres et arbustes sont interdites. Les plantes seront tenues taillées et alignées dans les limites du terrain concédé. Les plantations devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner le passage.
Article 15. Entretien des sépultures. Les terrains seront entretenus par les familles ou les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation de de solidité. Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise aux failles, au concessionnaire ou à ses ayants droit. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de la commune et aux frais de la famille, du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Dispositions générales applicables aux inhumations

Article 16. Autorisations. Aucune inhumation, ni dépôt d'urne ou dispersion de cendres, ne pourra avoir lieu :

- sans une autorisation de la Commune

- sans une demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire ou son représentant.

Aucune inhumation, sauf cas d'urgence, notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne pourra être effectuée avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé depuis le décès. L'inhumation avant le délai légal devra être prescrite par le médecin, la mention « inhumation d'urgence » sera portée sur le permis d'inhumer par l'officier de l'Etat civil.

Dispositions applicables aux sépultures en terrain commun

Article 17. Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain commun, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée. Les tombes pourront être engazonnées ou recevoir une pierre sépulcrale sur autorisation du maire. Aucun travail de maçonnerie souterrain ne pourra être effectué dans les sépultures en terrain commun sur lesquelles pourront être placés seulement des signes indicatifs dont l'enlèvement sera facilement praticable.
Article. 18 Reprise. A l'expiration d'un délai de 5 ans, la commune pourra ordonner la reprise d'une parcelle du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de la commune auprès des familles des personnes inhumées. La décision de reprise sera publiée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et portée à la connaissance du public par voie d'affichage.
Les familles devront faire enlever, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de la décision de repris, les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures. A l'expiration de ce délai, la commune procédera d'office au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.
Les monuments seront transférés dans un dépôt et la commune prendra immédiatement possession du terrain. Les signes funéraires, monuments et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise deviendront irrévocablement propriété de la commune qui décidera de leur utilisation.
Le maire pourra ordonner soit le dépôt des restes mortels exhumés à l'ossuaire spécialement réservé à cet usage, soit leur incinération et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Dispositions applicables aux sépultures particulières concédées

Article 19. Dimensions. Un terrain de 2,50m de longueur et de 1,25m de largeur sera affecté à chaque concession.
Les sépultures ne devront pas excéder ces dimensions.
Article 20. Intervalles entre les concessions. Les concessions seront distantes les unes des autres de 25 cm sur les côtés.
Article 21. Droits de concession. Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015, soit 1 euro pour 30 ans, 50 euros pour 50 ans et 100 euros pour 99 ans.
Article 22. Contrat de concession. Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'a aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers le terrain concédé.
Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, ses descendants, parents, alliés ou ayants droit.
Les familles ont le choix entre :

- une concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;

- une concession de famille : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit ;

- une concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions sont accordées sous la forme de concessions dites « de famille ». Le cas échéant, le caractère individuel ou collectif devra être expressément mentionné.
Les concessions sont perpétuelles.

Article 23. Transmission des concessions. Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit, par voie de succession, de partage ou de donation. A défaut d'une telle disposition, la concession reviendra aux héritiers naturels qui en jouiront sans pouvoir en provoquer la division ou le partage.

Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession tous les siens, mais une personne étrangère à la famille ne pourra y être inhumée qu'avec le consentement de tous les héritiers. Le conjoint du concessionnaire a, par sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille. Il ne pourra être privé de ce droit que par la volonté formellement exprimée par le concessionnaire.

Un des héritiers peut être considéré comme seul bénéficiaire d'une concession si tous les ayants droits droit se désistent en sa faveur par un acte écrit. Dans ce cas, le bénéficiaire devra produire un document officiel établissant la généalogie du concessionnaire décédé pour justifier et appuyer le désistement de ces cohéritiers.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritier et s'il n'a pas légué sa concession à une personne désignée dans son testament, aucune inhumation ne sera autorisée dans sa concession.

Article 24. Renouvellement des concessions. Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire, ou ses ayants droit dans la mesure où ils sont connus, sera informé de l'expiration de sa concession par avis de la commune.

Les demandes de renouvellement sont reçues pendant la dernière année de la période en cours. Le concessionnaire ou ses héritiers pourra encore user de son droit de renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Si la concession n'est pas renouvelée dans ce délai, le terrain fera retour à la commune.

Le renouvellement est entraîné obligatoirement par une inhumation dans la concession dans les cinq dernières années de sa durée et prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

La commune se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Article 25 Rétrocession. Le concessionnaire peut, après avis du Conseil Municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé. Aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.

Monuments

Article 26. Signes et objets funéraires. Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation. En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Article 27. Inscriptions. Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des noms et prénoms du défunt, ses titres, qualités, années de naissance et de décès. Toute autre inscription devra être préalablement soumise à l'accord de la commune. Une gravure en langue étrangère sera soumise traduite à autorisation du maire.

Article 28. Matériaux autorisés. Les monuments, pierres tombales, stèle seront obligatoirement réalisés en matériaux de qualité.

Article 29. Constructions gênantes. Toute construction additionnelles (jardinière, bac, etc...) reconnue gênante devra être déposée à la première réquisition de la commune, laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail. Les dalles de propreté empiétant sur le domaine communal sont interdites.

Obligations applicables aux entrepreneurs

Article 30. Conditions d'exécution des travaux. A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés. Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux contraintes de fermeture du cimetière fixées par la commune.

Article 31. Protection lors des travaux. Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées, Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les oins des constructeurs ou marbriers, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement. Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée, devra être soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'intérieur du cimetière.

Article 32. Dépôts de matériaux. Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué dans les allées, entre les tombes et sur les sépultures voisines et les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.

Articles 33. Respect des sépultures existantes. Il est interdit, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de la commune.

L'acheminement et la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tombales ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc.) ne devront jamais prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tous autres instruments et généralement de ne leur causer aucune détérioration.

Les matériaux nécessaires pour la construction ne devront être approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravats, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure du cimetière de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux.

Articles 34. Excavations. A l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées de terre bien damée. En aucun cas, les matériaux tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc. trouvés lors du creusement des fosses ne devront servir au comblement des fouilles. Is devront être évacués sans délais par les soins des entrepreneurs. Il en est de même pour les surplus de terre.

Article 35. Nettoyage. Après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par la commune aux frais des entrepreneurs sommés.

Article 36. Dépose de monuments. A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments déposés seront entreposés en un lieu désigné par la commune.

Espace cinéraire

Article 37. Jardin du souvenir. Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. Les cendres peuvent être dispersées après accord préalable de la Commune. La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées.

Le jardin du souvenir est entretenu par la Commune. Tout signe d'approbation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance y sont interdits. Seules des fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement.

Article 38. Columbarium. Des cases de columbarium sont proposées aux familles pour leur permettre d'y déposer des urnes. Chaque case peut accueillir au maximum 2 urnes. La hauteur maximale d'une urne est de 30 cm et le diamètre maximum est de 20 cm.

Les familles ont le choix entre des concessions pour une durée de 30, 50 ou 99 ans.

Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal soit respectivement 1 euro, 50 euros et 100 euros.

Le dépôt d'une urne et le scellement de la plaque refermant la case devra être effectuée par une personne habilitée, en présence d'un représentant de la commune.

Les cases sont fermées par des plaques de marbre fournies par la commune. Les inscriptions sur cette plaque ne devront comporter que les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts. Elle sera à la charge des familles. La gravure devra être effectuée en caractères dorés (or fin 22 carats) CENTURY SCOOLBOOK (majuscules 2,5 cm, minuscules 2 cm) L'apposition d'une photographie en porcelaine ovale de dimensions 9X12 cm est autorisée.

Seules des fleurs coupées naturelles peuvent être déposées au pied du monument. Elles seront e enlevées périodiquement. Les ornements et les plaques sont interdits.

Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, la case concédée pourra être reprise par la commune mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été concédée. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises, les cendres qui sont contenues dans les urnes seront répandues dans le jardin du souvenir.

L'entretien du columbarium est assuré par la Commune.

Caveau provisoire

Article 39. Un caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. La durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à un mois. Cette durée peut être reconduite une fois sur demande de la famille.

Dépositaire municipal. Ossuaire spécial

Article 40. Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées, seront réunis avec soins pour être ré inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Le caveau communal

Le cimetière en 1916 *(avec la chapelle disparue depuis...)*

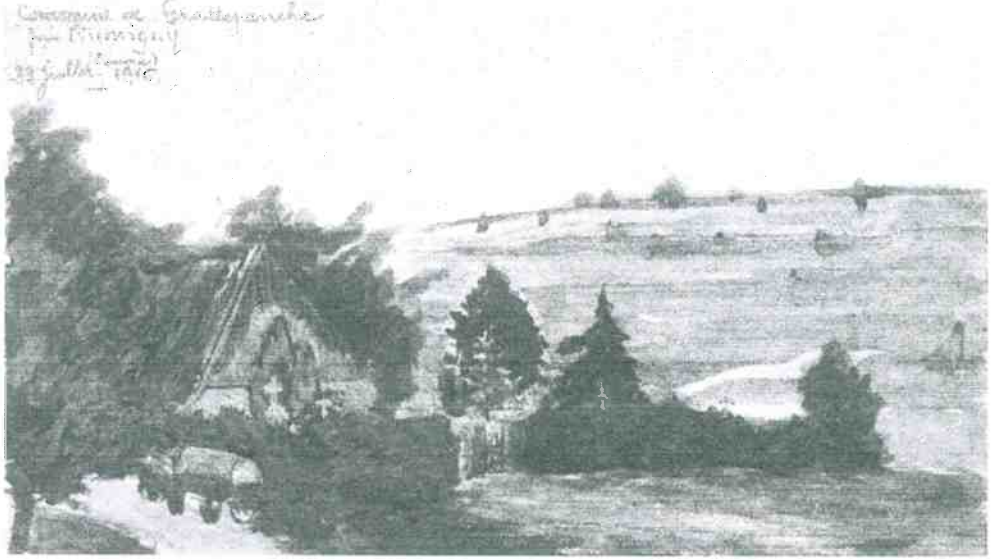

Le présent règlement est entré en vigueur le 1er octobre 2016

Le plan du cimetière communal

Les tombes

Liste arrêtée au 31/12/2016

Tombe 1 : Famille VOITIER
Tombe 2 : Famille NAVARRE
Tombe 3 : Familles LECHELARD - SOMMERMONT
Tombe 4 : Familles SOMMERMONT - VASSEUR
Tombe 5 : Famille VASSEUR – JORON
Tombe 6 : Famille DELANCHY
Tombe 7 : Famille HISLER
Tombe 8 : Famille VASSEUR
Tombe 8b : Famille BARDET
Tombe 8c : Famille VASSEUR J-L
Tombe 9 : Familles DUCHAUSSOY - HOUPIN
Tombe 10 : Famille CARON
Tombe 11 : Famille CARON
Tombe 12 : Familles MOREL – STALIN - JOLY - DUPONT
Tombe 13 : Familles HOUPIN - FACQUEZ
Tombe 14 : Famille VASSEUR
Tombe 15 : Familles STALIN – FUZELLIER - GRENOT
Tombe 16 : Familles CAUDROY - VERU
Tombe 17 : Familles VASSEUR - HOUPIN.
Tombe 18 : Familles EUGENE - CHARPENTIER
Tombe 19 : Famille CARON
Tombe 19b: /
Tombe 19c: Famille DAILLE
Tombe 20 : Familles LEFEBVRE - DESCOUTURES
Tombe 21 : Familles POCHOLLE – SOMMERMONT
Tombe 22 : Familles GAUDEFROY – POCHOLLE – PILLON - DELOISON
Tombe 23 : Famille LARZILLIERE
Tombe 24 : Familles LECUREUX – FLEURY - CORSYN
Tombe 25 : Famille VERU
Tombe 26 : Familles SOMMERMONT- DEMARCY
Tombe 27 : Famille SERET- MASSE
Tombe 28 : Familles QUETELART-GUIDE
Tombe 29 : Famille MORCHAIN
Tombe 30 : Familles WARIN-HUBAULT-VERU
Tombe 31 : Familles FUZELLIER-MEUNIER-SAVOY- JOVENET
Tombe 32 : Familles FUZELLIER-GUIDE-SAVOY-LEROY-ROUSSEL
Tombe 33 : Famille THIREAU
Tombe 34 : Famille SAVOY
Tombe 35 : Familles STALIN - CARON
Tombe 36 : Familles FLEURY-FRÉNOY- MANGOT-FOURMEAUX
Tombe 37 : Familles PAGNEN - FUZELLIER
Tombe 38 : Famille HOUPIN
Tombe 39 : Familles LEROY – VERU - FRENOY
Tombe 40 : Famille RATIER
Tombe 41 : Familles GUIDE -LEFEBVRE
Tombe 43 : Familles VERU - GUIDE
Tombe 44 : Famille DEMARCY
Tombe 46 : Familles SOMMERMONT - DROBECQ – QUONIAME- FRENOY
Tombe 47 : Familles DEMARCY - SOMMERMONT
Tombe 48 : Famille CORNIQUET
Tombe 49 : Familles CORNIQUET – VASSEUR - BUQUET
Tombe 50 : Familles NAVARRE - FRÉNOY
Tombe 51 : Familles NAVARRE – CORNIQUET - LELEU
Tombe 52 : Familles FRÉNOY - CARROUAILLE
Tombe 53 : Famille DELANCHY Gisèle
Tombe 54 : Famille FLAMENT Jean-Yves
Tombe 55 : Famille FLAMENT Jean-Paul
Tombe 56 : Famille JABELIN Sylvain
Tombe 57 : Famille FLAMENT Jean-Pierre
Tombe 58 : Famille NAVARRE Jean-Claude
Tombe 62 : Familles BUQUET - DREVELLE -- FUZELLIER
Tombe 63 : Famille GSCHWIND
Tombe 64 : Famille CARON
Tombe 65 : Famille CARON
Tombe 66 : Famille CAZÉ
Tombe 67 : Famille DELIGNE
Tombe 69 : Familles MERCIER- GOURGEOT
Tombe 70 : Famille DUCHAUSSOY
Tombe 71 : Famille DELBRAYELLE
Tombe 72 : Familles JORON – DREVELLE- CORNIQUET
Tombe 73 : /
Tombe 74 : /
Tombe 75 : /
Tombe 76 : /
Tombe 77 : /
Tombe 100 : Famille NAVARRE Bernard
Tombe 101 : /
Tombe 102 : /
Tombe 103 : /
Tombe 104 : /
Tombe 105 :
Tombe 106 : /
Tombe 107 : /
Tombe 110 : Famille LECLERC J-B.
Tombe 111 : Famille BOURNAZEL
Tombe 112 : Famille BOURDIN
Tombe 113 : Famille CARRÉ G
Tombe 114 : Famille CAILLOU
Tombe 115 : /
Tombe 116 : /
Tombe 117 : /

La liste et le plan ont été établis par M. F. GOURGUECHON

Infos diverses

PROJET EOLIEN

Comme vous avez pu le constater, un mât de mesure de vent, après déclaration préalable et accord du propriétaire foncier, a été installé sur une parcelle agricole située Route de Sains en Amiénois par la société EUROCAPE. D'une hauteur de 99 mètres, il permet d'obtenir les vitesses de vent localement et devrait rester sur le site pour une période d'un an. Les études d'impact sur le paysage, la faune, les couloirs aériens et toutes celles nécessaires à l'élaboration du projet éolien sur notre territoire sont en cours.

Un premier rapport devrait nous être communiqué dès le premier trimestre 2017 et une réunion publique aura lieu ensuite afin de le présenter et de répondre à vos questions.

HISTOIRE BELGE

Le 6 septembre 2016, nous parvenait en mairie un courriel d'une Société qui nous informait que leurs employés avaient trouvé une pompe à incendie au cours de travaux de nettoyage. Cette pompe ancienne à bras porte la mention de notre commune « GRATTEPANCHE » et est complète.

Cette société nous a contactés pour avoir plus d'informations sur l'origine de la pompe. Fait incroyable, la pompe s'est retrouvée dans les Flandres Belges et plus précisément à VEURNES ou FURNES en wallon. Ayant réussi en premier lieu à récupérer des photos, une proposition a été demandée et leur réponse nous informait que plusieurs candidats seraient intéressés par l'achat de cette pompe, nous priant ainsi de proposer un prix d'achat.

Le Conseil Municipal, sur les bases de valeur approximative de ce type de matériel, a donc proposé la somme de 150 €, avec prise en charge du transport. Malheureusement et après plusieurs relances, nous n'avons obtenu aucune réponse. Dommage que cette pompe encore utilisée dans les années 60 puis disparue début 1970 ne puisse donc regagner son village d'origine, au regret des personnes qui ont pu s'en servir lors de manœuvres et au détriment de la préservation de notre patrimoine...

Les histoires belges ne sont pas toujours drôles !

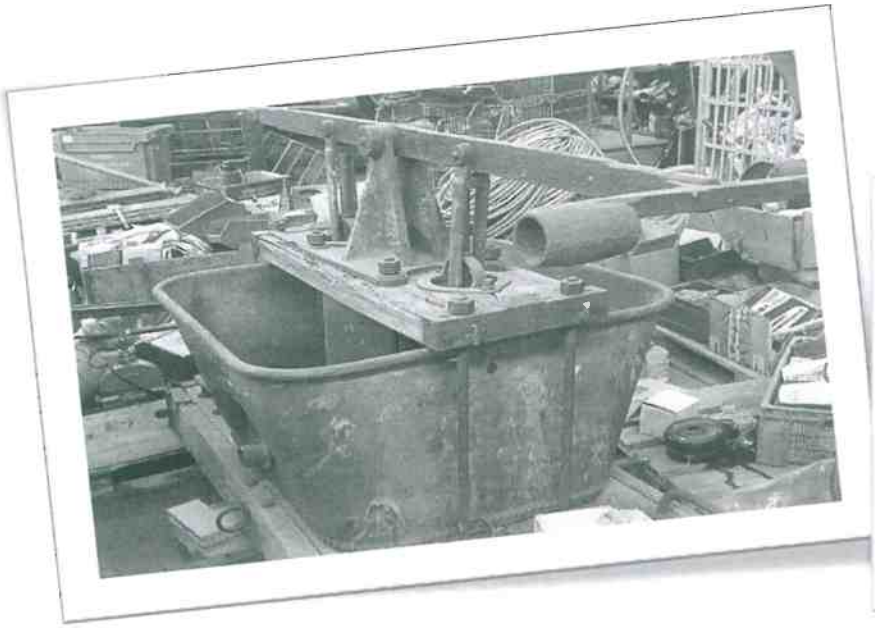

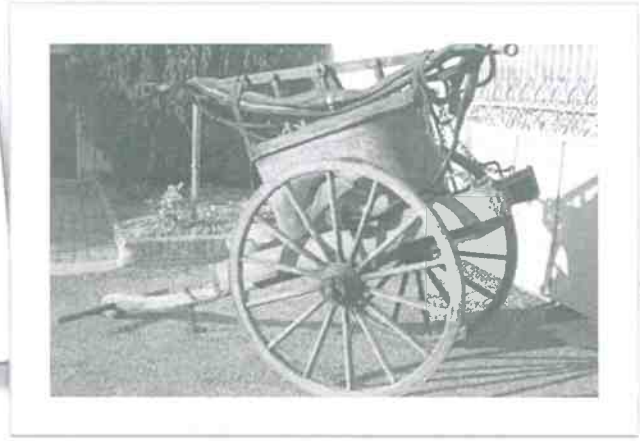

www.grattepanche-mairie.fr

Le secrétariat de mairie est ouvert les lundi et jeudi de 17 H.30 à 19 H. - Tél. 03.22.42.08.10 - Fax 03.22.42.09.10 - Messagerie : mairie.grattepanche@gmail.com

Le repas des Aînés

En ce dimanche d'octobre 2016, les 23 aînés qui avaient répondu favorablement à l'invitation du C.C.A.S. ont rejoint les 34 personnes qui avaient décidé de leur rendre honneur ! Merci aux bénévoles qui ont servi l'excellent repas concocté par Freddy et Teddy JUCHET.

Repas des aînés 2016

M. le Maire a apparemment passé une bonne journée !

Les aînés gâtés

Courrier Picard 03/11/2016

Les absents ont eu tort, dimanche 30 octobre. Le CCAS de la petite commune de la métropole sud amiénoise a offert son repas annuel aux aînés de 65 et plus. « *Vingt-trois aînés sur les 57 invités ont répondu favorablement à l'invitation,* souligne Francis Gourguechon, secrétaire de mairie. *Et nous sommes 57 : le repas est ouvert aux autres habitants moyennant paiement* ». Maurice Navarre le maire a rappelé l'importance du repas devenu intergénérationnel. Un repas où à la table d'honneur se retrouvent les anciens du village avec la doyenne Gisèle Delanchy, 93 ans, dont la fille Raymonde Flament, 70 ans, était également invitée. À cette même table, on trouvait le doyen Henri Pocholle, 86 ans, et Roger Deligne, 86 ans également. Tout ce beau monde s'est régalé d'un menu en six services avec entrée froide et entrée chaude, rôti de bœuf, salade et rôti de porc, fromages et dessert. Sans oublier le trou normand et le café. D'ici la fin de l'année, les aînés de Grattepanche recevront encore leur colis de Noël.

L'Arbre de Noël...

Les invitations ont été envoyées en novembre... Le rendez-vous à la Salle des Fêtes pour accueillir le Père Noël avait été fixé au 10 décembre. De 0 à 94 ans, tout le monde était convié à un goûter et à la fameuse distribution des cadeaux !

Le Père Noël était, cette année encore, accompagnée de jolies elfes, Natacha et Béatrice, qui l'ont aidé car il commence à se faire vieux !

Un goûter a clos cette manifestation très conviviale... A l'an prochain !

GRATTEPANCHE - NOËL 2016

Les vacances

- Noël : du samedi 17 décembre 2016 (fin des cours le 16/12) au lundi 2 janvier 2017 (reprise le 03/01)
- Hiver : du samedi 11 février (fin des cours le 10/02) au dimanche 26 février 2017 (reprise le 27/02)
- Printemps : du samedi 8 avril (fin des cours le 07/04) au dimanche 23 avril 2017 (reprise le 24/04)
- Vacances d'été : le samedi 8 juillet 2017 (fin des cours le 07/07)
- Rentrée : le lundi 4 septembre 2017
- Toussaint : du samedi 21 octobre (fin des cours le 20/10) au dimanche 5 novembre 2017 (reprise le 06/11)
- Noël : du samedi 23 décembre 2017 (fin des cours le 22/12) au dimanche 7 janvier 2018 (reprise le 08/01)

Les horaires de classe

Hébécourt	Classe 1 8 H.50-11 H.50 et 13 H.40-16 H.40
Rumigny	Classes 2 et 3 8 H.55-11 H.55 et 13 H.45-16 H.45
Grattepanche	Classe 4 9 H.00-12 H.00 et 13 H.50-16 H.50

Les navettes de transport

Le matin	Au départ de Grattepanche 8 H.35
Le midi	Au départ d'Hébécourt 11 H.45
L'après-midi	Au départ de Grattepanche 13 H.25
Le soir	Au départ d'Hébécourt 16 H.35

En route pour l'école…

C'est chouette, l'école…

M^me^ FRANÇOIS Virginie

Cette année, juste avant la rentrée des classes, la réfection de la toiture du préau de l'école a été réalisée par l'entreprise FLET. Les finances communales n'étant pas extensibles, la sous toiture qui devait être réalisée sera budgétée en 2017 !

-o-o-o-o-o-o-o-

LA CLASSE DE GRATTEPANCHE A LA MAIRIE D'AMIENS

M^me^ Brigitte FOURÉ a reçu les lauréats du concours « L'Europe et la Solidarité », dont la classe de Grattepanche qui a fini 2^ème^.

A Grattepanche, M^me^ FRANÇOIS utilise le Tableau Blanc Numérique (T.B.I.) quotidiennement. Exercices, documents, vidéos, internet... Le tableau est réactif et permet aux enfants d'intervenir directement !

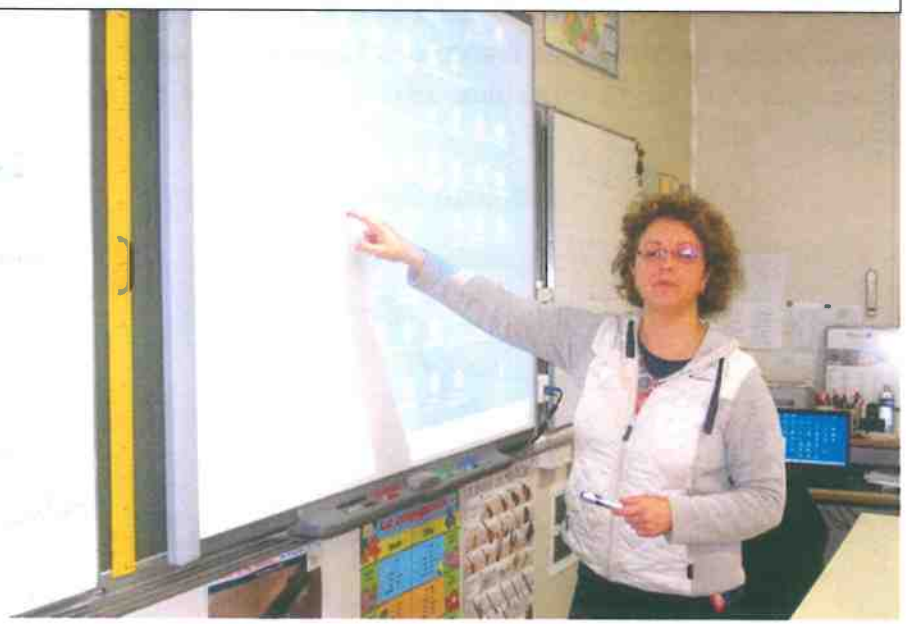

L'E.N.T. à l'école...

L'Espace Numérique de Travail (appelé souvent E.N.T.) désigne un portail, accessible 24 h./24, de n'importe quel ordinateur connecté à internet, qui offre un point d'entrée unique à un espace personnalisé, protégé par un mot de passe, ayant pour but de partager de l'information entre les membres des communautés éducatives : enseignants, élèves, parents,...

L'E.N.T. fournit donc un point d'accès à travers les réseaux à l'ensemble des ressources et des services numériques en rapport avec l'activité.

Les établissements scolaires, grâce à leurs E.N.T., améliorent la vie scolaire en diffusant les informations accessibles aux familles. Les élèves disposent dans l'E.N.T. de leur établissement d'un espace individuel et sécurisé pour leur messagerie ; en se connectant à l'ENT à l'aide de son identifiant et de son mot de passe fournis par l'école, les élèves peuvent :

- Accéder aux dernières informations de l'école, notamment l'agenda de la classe afin de connaître les devoirs et leçons prévues par l'enseignant,
- Utiliser une messagerie électronique personnelle pour envoyer des messages vers d'autres membres de la communauté éducative ou vers des correspondants sur Internet,
- Partager des informations au sein de la classe ou de groupes de travail,
- Tenir à jour un agenda personnel,
- Déposer des documents électroniques sur un espace protégé : un document stocké dans l'ENT est alors disponible depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet,
- Accéder à des outils bureautiques simples : dessin, retouche photos, calculatrice...
- Accéder directement à des ressources pédagogiques en ligne.

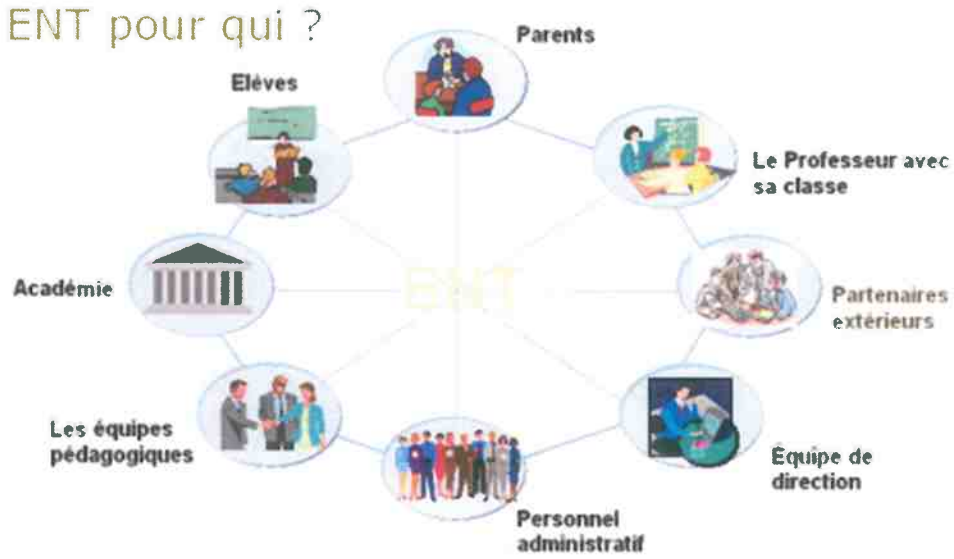

En garde !

Les élèves qui fréquentent l'école de Grattepanche s'initient pendant 6 séances, dans la Salle des Fêtes mise à disposition de l'enseignante pour les activités physiques et artistiques...

Après un échauffement mené par le moniteur, les enfants apprennent les rudiments de l'escrime !

L'école citoyenne...

Le 17 octobre 2016, le Colonel de l'Armée de Terre, Jacques MANGUIN, est intervenu dans le cadre de la Réserve Citoyenne. Après avoir précisé le rôle de l'Armée en France et à l'étranger, il porté l'accent sur la commémoration du 11 novembre 1918 et sur le rôle des enfants pour perpétuer l'idée de :

« SE SOUVENIR ENSEMBLE »

L'école est gonflée à bloc…

Sur le terrain de sport, les élèves de Grattepanche révisent le Code la Route par la pratique ; une sortie au Bois Magneux en juin 2017 permettra de vérifier les acquis !

VELO - SERVICE

L'association intervient dans notre classe durant 6 séances, afin d'initier les élèves à l'apprentissage de la sécurité routière et au déplacement en bicyclette en groupes.

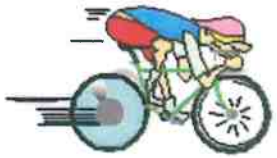

Visite officielle de Barbara POMPILI

Barbara POMPILI, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, a rencontré le lundi 18 avril 2016 les acteurs impliqués dans la gestion et l'animation du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie.

La ministre s'est tout d'abord rendue sur le site de Grattepanche où elle a été accueillie par Mathias OTT, Directeur de cabinet du préfet de la Somme, des élus et le Président du CEN de Picardie, Christophe Lépine.

Lors de la visite du site de la montagne des grés et de ses larris, la ministre a pu échanger avec les différents acteurs du CEN sur les pratiques et en a profiter pour indiquer les priorités du gouvernement en matière de préservation de la reconquête de la biodiversité.

Visite des larris de Grattepanche

Echanges avec Christophe LÉPINE, Président du CEN PIcardie

-o-o-o-o-

La deuxième partie de la visite s'est déroulée à la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre à Boves. La ministre a ainsi pu rencontrer deux services civiques nouvellement affectés sur le site. Un accent a été mis sur l'aspect grand public du site ainsi que sur la mise en valeur de la politique de l'Etat sur la biodiversité, dans ce site classé Réserve naturelle nationale.

***Remarque** : Il est à noter que la Mairie de Grattepanche a été prévenue tardivement (2 jours avant et par mail) de la visite de M^me^ Pompili, ce qui n'a pas permis que nous la recevions dans les formes ! Dommage...*

Amiens Santé

NOTRE MISSION :

Eviter l'isolement, les placements prématurés et écourter les hospitalisations

***Personnes âgées de plus de 60 ans et adultes handicapés de 20 à 60 ans** : nous vous aidons et vous accompagnons pour une prise en charge médicalisée des soins d'hygiène et de confort prodigués par des aides-soignantes Diplômées d'Etat.*

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Nous travaillons en collaboration avec vos intervenants libéraux (médecin, infirmière, kiné, pharmacien...)

Notre équipe est composée : d'une infirmière coordinatrice, d'une conseillère en Economie Sociale et Familiale, d'une secrétaire, et d'aides-soignantes qui interviennent quotidiennement auprès des patients.

DES ATELIERS

Animation et stimulation

Des ateliers sont proposés avec pour objectifs principaux la stimulation de la mémoire et la valorisation de l'estime de soi en se réunissant 2 fois par mois.

Nos partenaires sont multiples : Centre Culturel Jacques Tati, Association Siel Bleu, EHPAD de La Neuville, etc... et nos activités de plus en plus variées.

PRISE EN CHARGE :

Sur prescription médicale uniquement, du médecin traitant ou d'un praticien hospitalier.

Après accord, le financement est assuré par les Caisses d'Assurance Maladie.

Amiens Santé
17 Rue de la Délivrance
80000 AMIENS
Tél. 03 22 53 85 98
amiens.sante@wanadoo.fr

La Société de Chasse

Le Président passe le relais.

Il convient de remercier vivement M. Jean-Louis VASSEUR qui, après 40 années de présidence, a décidé de passer le relais en cette fin d'année 2016.
Chasseur depuis l'âge de 22 ans, il s'est attaché à diriger ensuite la Société de Chasse avec une attention particulière et bienveillante, avec ses difficultés parfois mais aussi avec de bons moments partagés. Il veillait toujours au respect des règles de sécurité et entretenait de bonnes relations avec sa commune natale grâce à son écoute et sa disponibilité.

A noter également l'action qu'il a engagée aux côtés du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour l'entretien des larris. Il a surtout mis à disposition son chalet au lieu-dit « La Détente », lieu incontournable pour le rendez-vous des chasseurs et des amis autour d'une table, près de la cheminée quand le froid sévissait. D'ailleurs, ce prêt à titre gracieux perdure.

Encore merci, Président, devenu désormais et à juste titre, Président d'Honneur !

Le nouveau bureau : Les élections ont rendu leur verdict et un nouveau bureau est installé. En voici la composition :
Président : SOMMERMONT Jean-François, fidèle chasseur auprès de la Société depuis 1981 et à qui nous transmettons tous nos encouragements
Président d'honneur : VASSEUR Jean-Louis
Vice-président : LECLERC Jean-Bernard
Secrétaire : BEAUGRAND Chantal
Trésorier : BARDET Bruno
Membres : SOMMERMONT Jean-Michel, SOMMERMONT Xavier, SOMMERMONT Philippe, NAVETTE André, BETTE Alain, DUACHEUX Alain

La Société : D'année en année et malgré l'arrivée de jeunes chasseurs, le nombre de fusils diminue. A l'ouverture 2016, ils étaient 28 à se réunir sur la Place de l'Eglise, contre 40 il n'y a pas si longtemps. La principale cause est sans doute la baisse importante du gibier.

Cette année, la Société a décidé de reculer la date d'ouverture de deux semaines, suite aux mauvaises conditions climatiques qui ont retardé la croissance des perdreaux. Le partenariat avec le Conservatoire des Sites Naturels continue avec le projet d'une petite mare à proximité des larris pour accentuer la biodiversité et servir également d'abreuvoir pour la faune.

Rétro-Chasse

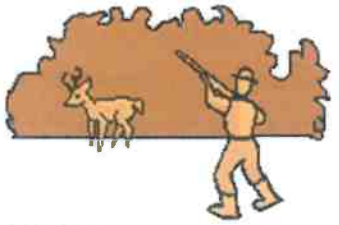

3 tableaux de chasse

Le SISCO

Notre Syndicat, malgré ses efforts de gestion et de rationalisation des coûts, ne peut oublier qu'il agit au bénéfice des enfants de nos trois communes. En effet, nous proposons aux parents un service large de 7 h 30 du matin à 18 h 45 le soir. Bien sûr, il est conseillé de ne pas utiliser la totalité de plage dans l'intérêt des enfants, pour qui, une trop longue journée serait génératrice de fatigue.

Les activités périscolaires décidées il y a 3 ans par le gouvernement sont destinés à apporter des animations ludiques permettant aux enfants de se saisir de nouvelles connaissances éducatives. Bien sûr, les moyens nous sont comptés et le Syndicat Scolaire se dévoue pour trouver des sources d'économies tout en apportant aux enfants ce qui leur est dû. Nous nous devons d'apporter aux citoyens de demain, les ingrédients nécessaires à des têtes bien faites. Ce qui était un cout pour la collectivité devient naturellement un investissement quand il s'agit de nos enfants. Nous leur devons un encadrement garantissant leur sécurité dans une visée éducative.

Les Temps d'Activités Périscolaires doivent permettre aux enfants de découvrir des horizons : cirque et conte pour les maternelles, langue des signes pour les plus grands, activités physiques et sportives non codifiées, langues étrangères, musique, danse et activités manuelles récréatives, sont organisées sur chaque site avec des professionnels formés (Syndicat Scolaire ou extérieurs), mais aussi des parents bénévoles. La répartition des activités sur trois jours permet de la diversité.

Les élus du Syndicat donnent de leur temps pour que tout cela soit opérationnel dans le respect des finances des trois communes dont chacun sait qu'elles diminuent régulièrement aujourd'hui et demain. C'est pourquoi il nous faut maintenant et collectivement réfléchir à l'avenir de notre école. Que souhaite-t-on pour nos enfants dans une école moderne tournée vers les enjeux de demain. Ecole connectée et évolutive, tant dans ses contenus que dans les contenants : locaux adaptés à la prise en charge des enfants en situation de handicap, locaux évolutifs en fonction de l'activité pédagogique et des activités périscolaires, locaux invitant nos enfants à la sérénité du travail en petits groupes ou à plusieurs intervenants, locaux prêts à accueillir de nouvelles formes d'enseignement ? Oui, tout cela peut paraitre utopique mais c'est notre responsabilité d'apporter ce l'on veut pour nos enfants et le défendre avec force et conviction auprès des instances politiques et administratives.

Toutes les volontés sont utiles dans ce débat d'idée et j'invite d'ores et déjà les parents à s'en saisir. Pour sa part, le Syndicat a initié des rencontres avec les Communes voisines afin de connaitre d'autres fonctionnements et essayer d'en tirer des projections.

La jeunesse ne représente pas un coût pour nos collectivités mais un investissement à la mesure de ce que l'on souhaite pour elle. Celui-ci se doit d'être solidaire et intergénérationnel.

Philippe THÉO

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : THÉO Philippe (Hébécourt)
1ère Vice-Présidente : BEAUGRAND Karine (Rumigny)
2ème Vice-Président : DUFOUR Cédric (Grattepanche)
Secrétaire : BONNECHÈRE François (Rumigny)

Membres du Comité Syndical :

Grattepanche : NAVARRE Maurice et DÉSIRÉ Maxime
Rumigny : BOUTIN Marie-Claude
Hébécourt : BOYENVAL Philippe et LEFEBVRE Mathieu

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EN 2016 :

Grattepanche : 29 334 € Hébécourt : 49 769 € Rumigny : 50 897 €

...soit une enveloppe de 130 000 €.

CANTINE GARDERIE : Tarif repas : 3,50 € plus une heure de garderie (*de 0,70 à 0,90 € selon le quotient familial*)

ACTIVITES PERISCOLAIRES : Le SISCO gère aussi les **T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaires (TAP), en assurant des activités nombreuses et variées.

A Grattepanche, les animatrices des ateliers mis en place à la rentrée 2016-2017 (*Virginie, Stéphanie, Séverine et Marie-France*) ont accès aux locaux scolaires, mais aussi à la Salle des Fêtes sous certaines conditions de jours et d'horaires (*en fonction des locations*) mais aussi en prenant soin de laisser le bâtiment propre !

SIVU (crèche)

Le SIVU DU SUD AMIENOIS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) composé de sept Communes à savoir : Grattepanche, Rumigny, Hébécourt, Remiencourt, Saint-Sauflieu, Dury, Estrées sur Noye va se retrouver à compter du 1er Janvier 2017 à 6 Communes. En effet, Remiencourt, excentrée par rapport à l'implantation de la crèche n'a jamais eu d'enfant de sa commune inscrit à la crèche et son Conseil Municipal a demandé à plusieurs reprises, à se retirer du SIVU...

Après en avoir débattu lors de réunions du Conseil Communautaire et après la rencontre des maires des sept Communes et du Président du SIVU, la décision du retrait a été actée en réunion plénière et prendra effet au 31/12/2016.

Le personnel de la crèche « Le jardin des Lucioles » se compose ainsi :

Encadrement des enfants pour 161 Heures par semaine

- Une Directrice (Puéricultrice)
- Une Directrice Adjoint (Educatrice jeunes enfants)
- Trois Auxiliaires de puériculture

Accompagnement des enfants pour 245 heures par semaine

- Deux Adjoints techniques (Auxiliaires de puériculture)
- Sept personnes possédant le CAP petite enfance

Entretien et Cuisine pour 74 heures par semaine

- Un Adjoint technique (CAP petite enfance)
- Une Aide cuisinière/Entretien
- Un Contrat Emploi d'Avenir à l'entretien

Administratif pour 10 heures par semaine

- Une Secrétaire

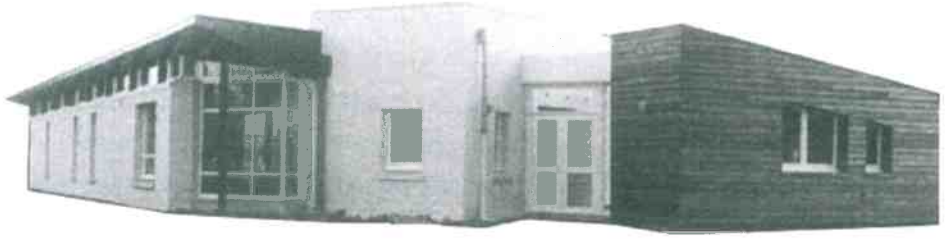

Malgré la modification de l'agrément de la crèche qui est passé à trente enfants par jour et la rigueur de la Directrice pour effectuer les plannings et prendre en priorité les enfants des Communes adhérentes au SIVU, une liste d'attente est toujours présente. Quelques enfants de l'extérieur viennent combler le planning afin de le remplir au maximum la crèche. En tout, quarante et une famille sont accueillies.

En effet, la CAF verse une Prestation de Service Unique (PSU) en fonction du pourcentage d'occupation de la crèche.

Projet pédagogique : Le thème d'activités retenu par le personnel de la crèche pour 2016-2017 est « le Cirque ». Un papa vient régulièrement avec sa guitare et un autre vient chanter avec les enfants, tout se concentre sur le thème choisi. La Directrice a déjà pris contact avec une école du cirque afin de pouvoir réaliser une activité de fin d'année en mai ou juin prochain. Si tous les enfants ne participent pas aux sorties, c'est simplement parce qu'ils sont trop jeunes et que cela n'aurait aucun intérêt pour eux.

L'arbre de Noël : Tous les ans, début décembre, tous les enfants inscrits à la crèche reçoivent un cadeau des mains du Père Noël, en rapport au projet pédagogique ; les parents, les membres du SIVU et les Maires du SIVU sont invités autour d'un pot de l'amitié.

Les repas : Tous les repas sont cuisinés sur place, différents légumes et fruits sont proposés aux enfants selon la saison. En accord avec une nutritionniste, les menus sont élaborés par une cuisinière qui a une obligation de garder des plats témoins et de tenir une fiche de traçabilité des produits utilisés.

Pour tout renseignement ou toute remarque, n'oubliez pas que la directrice est à votre écoute au 03.22.42.34.81. Vous pouvez aussi contacter les délégués communaux ou les membres du personnel ou encore un des représentants des parents.

Betty ROGER, Vice-Présidente du SIVU

SIVOM de Boves

Après une étude de profilage concernant la Rue du Haut, il est apparu nécessaire d'acquérir 3 bandes de terrains privés *(Coût pour la Commune : 9 700 € avec les frais de notaire)* avant de commencer les travaux qui se sont déroulés début juillet 2016 !

C'est le SIVOM de Boves qui était maître d'œuvre *(Coût : 55 000 €)* et les travaux ont été réalisés par la STAG.

Amiens Métropole

TRAVAUX RUE DE RUMIGNY

En cours fin 2016, les travaux de voirie ont été réceptionnés début 2016 à la satisfaction des riverains qui constatent depuis une baisse de vitesse des véhicules. De plus, le rendu est plutôt convenable.

TRI SELECTIF

Sur proposition du Maire auprès du Vice-Président en charge du développement durable, les sacs jaunes ont finalement disparu de notre environnement et sont remplacés désormais par des containers collectés toutes les deux semaines. Ce changement semble satisfaire l'ensemble de notre population et permet ainsi de réaliser quelques économies sur le coût transport et une moindre pollution.

Un container destiné à recueillir papiers et cartons a rejoint celui dédié au verre. Le choix des emplacements constitue toujours un débat névralgique. En effet, si leur positionnement serait plus efficace au cœur du village, les nuisances occasionnées ne sont pas négligeables. Face aux contraintes liées aux lignes électriques et souhaitant préserver le calme intra-muros, le Conseil Municipal a donc décidé de les implanter sur la Route d'Estrées, à proximité du cimetière. Seul bémol, certaines personnes déposent sauvagement à leurs pieds toutes sortes de détritus et ne prennent pas parfois le temps de déposer les matières à recycler dans les containers. Des solutions sont recherchées pour éviter de telles incivilités et permettre ainsi aux usagers de déposer en toute sécurité verre et papier.

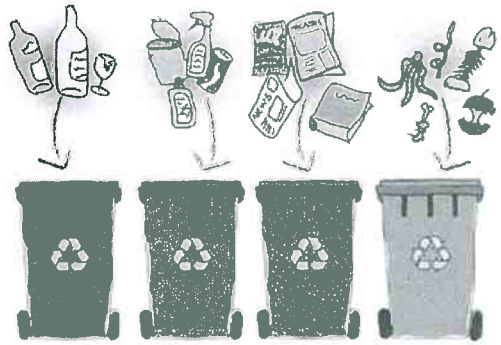

DECHETTERIE A VEGETAUX

Un article du « Courrier Picard » annonçait la probable disparition de la déchetterie à végétaux de Rumigny. Le Conseil Municipal réfute cette idée, considérant que l'investissement réalisé par l'ancienne Communauté de Communes est toujours utile pour notre population. D'autre part, la solution de remplacement qui consisterait à l'apport de bennes installées sur notre village verrait accroître des coûts de collecte supplémentaires. Notre doléance a été transmise au Bureau d'Amiens Métropole.

ABRIBUS

Notre abribus vieillissant et fortement dégradé constitue une verrue qu'il fallait désormais changer. Le Vice-Président chargé des transports a accepté notre demande et prendra à charge la fourniture d'un nouvel abribus de 2 m sur 4, la dalle de réception et l'installation. Il ne reste donc à la charge de notre Commune que les travaux de démolition. La pose sera donc effectuée début d'année 2017.

ACCESSIBILITE HANDICAP

Une intervention a eu lieu sur notre commune dans la Rue Principale pour améliorer l'accessibilité sur trottoir en rabaissant la bordure existante.

BUDGET 2017

La baisse de la dotation de l'Etat engendre une perte sèche de 31 millions d'euros pour le budget métropolitain. Malgré cela, le Conseil d'Agglomérations a décidé de maintenir les taux d'imposition de 2016, quel que soit le produit attendu, de reconduire les subventions versées aux associations et de réaliser les investissements prévus afin de donner priorité à l'emploi. Par contre, le prix de l'eau et de l'assainissement augmentera afin de faire face au remplacement des réseaux non conformes ou devenus trop anciens.

PROJET 2018

Sur sa partie métropolitaine, la Rue de Saint-Sauflieu bénéficiera de nouveaux aménagements de voirie au niveau du bordurage et des effacements de réseaux. D'ores et déjà, la Municipalité se charge de prévoir le financement du fonds de concours.

AMIENS MÉTROPOLE

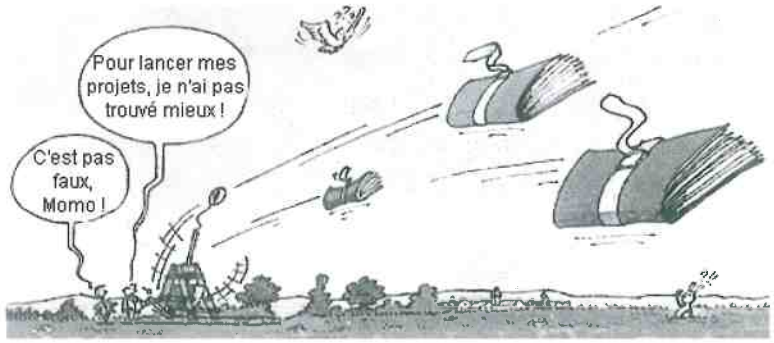

Infos pratiques

Perception

La perception d'Ailly sur Noye fermera ses portes le 1er janvier 2017. Par décision administrative, elle sera regroupée avec la :

Trésorerie de Moreuil

Rue du Dr Sauveur Lemaître - BP 8 - 80110 MOREUIL

Tél. 03.22.09.70.88

Ouverte les lundi, mardi et jeudi de 9 H. à 12 H. et de 13 H.40 à 16 H.

Le recyclage de nos déchets

La collecte des ordures ménagères se déroule le vendredi. Un conteneur à ordures ménagères a été fourni à chaque foyer. Il est interdit de joindre à ces ordures, tout déchet sensible pour l'environnement (*piles, batteries, pots de peinture, solvants, bases, acides, produits phytosanitaires*...) Ces derniers sont à déposer en déchetterie (*vous avez accès à celle de Saint-Fuscien*)

Dans le cas où il y a un jour férié dans la semaine, le passage du camion poubelle est reporté au samedi.

Une collecte sélective des emballages (*bouteilles plastique, tétra-brick, canettes métal, boîtes de conserves*) a lieu un mercredi sur 2 ; tous les foyers qui en ont fait la demande ont été pourvus d'un container jaune.

Le container destiné au verre est situé Rue d'Estrées, peu après le cimetière communal. Un container « papiers » a été installé à côté.

Le ramassage des objets encombrants a lieu le 3ème jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Les déchets de végétaux peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie située à Rumigny (*à la sortie du village en allant vers Saint-Sauflieu*)

Rappel : Le brûlage à l'air libre de déchets de toute nature à l'intérieur du village est interdit !

Le Syndicat Scolaire

Les prix des repas de la cantine et de l'heure de garderie ont été fixés par le Comité Syndical.

Repas : 3,50 € et Heure Garderie (Tarifs dégressifs) 0,70 €, 0,80 € ou 0,90 € en fonction du Quotient Familial CAF.

Secrétariat (Grattepanche)..... Tél. 03.22.89.73.38

Garderie (Rumigny) ..... Tél. 03.22.42.09.65

E-mail ..... syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr
ou..... syndicatscolairegrattepanche@hotmail.fr

Problèmes de bruit

La Mairie tient à rappeler les termes de l'arrêté préfectoral du 4 février 1991 concernant les nuisances causées par l'excès de bruit...

Extrait de l'arrêté :

« *Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :*

- *Du lundi au vendredi : De 8 H.30 à 12 H. et de 14 H.30 à 19 H.30*
- *Les samedis : De 9 H. à 12 H. et de 15 H. à 19 H.*
- *Les dimanches et jours fériés : De 10 H. à 12 H.* »

Les chiens aboient et...

Les plaintes qui parviennent en mairie visent particulièrement les canidés qui aboient constamment dans la journée (*et parfois la nuit*)

Ces nuisances sonores irritent le voisinage et certains riverains sont prêts à déposer plainte.

Les propriétaires des animaux de compagnie doivent trouver des solutions afin de ramener le calme dans leur quartier.

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

À RECYCLER

EMBALLAGES EN VERRE

BOUTEILLES EN VERRE

POTS ET BOCAUX EN VERRE

À RECYCLER

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET BRIQUES ALIMENTAIRES

BRIQUES ALIMENTAIRES

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

NOUVEAU

TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

EMBALLAGES EN MÉTAL

À JETER

VAISSELLE EN VERRE OU EN PORCELAINE

OBJETS

À RECYCLER

TOUS LES PAPIERS ET LES EMBALLAGES EN CARTON

EMBALLAGES EN CARTON

JOURNAUX, MAGAZINES ET CATALOGUES

COURRIERS, LETTRES ET AUTRES PAPIERS

LAM et associés - contact@-el-el.com - 03-2016

ecofolio

adelphe

Une question, un doute sur le tri ?

03 22 33 12 12

www.amiens.fr/tri

AMIENS MÉTROPOLE

Carte d'identité de plus de 10 ans

Attention tous les pays ne l'acceptent pas !

Publié le 10 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (C.N.I.) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Ainsi, pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Certains pays, tel que la Belgique et la Norvège, n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. D'autres pays, tels que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, etc., n'ont pas expressément fait savoir s'ils reconnaissent ou non la validité de telles cartes. Il est en conséquence recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre et si nécessaire, de demander le renouvellement de leur carte d'identité ou de **se munir d'un passeport**.

La liste des pays ayant officiellement confirmé qu'ils acceptaient les cartes dont la validité est prolongée de 5 ans, celles des pays n'ayant pas officiellement transmis leur position et la liste des pays ne reconnaissant pas la carte d'identité portant une date de validité en apparence périmée comme document de voyage sont consultables sur le site du ministère des Affaires étrangères.

Du nouveau ?

Le 24 novembre 2016, la Préfecture a envoyé à toutes les mairies du département, une circulaire assouplissant la procédure de renouvellement des cartes d'identité !

En effet, les difficultés rapportées par des usagers voyageant à l'étranger, qui se sont vus refuser l'embarquement, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté la C.N.I. prorogée de 5 ans, ont conduit le Ministère de l'Intérieur a changé sa position.

Désormais, les cartes périmées pourront être renouvelées, dès lors que l'usager peut justifier de son intention de voyager dans un pays acceptant la C.N.I. comme document justificatif de son identité et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

Liste des pays acceptant la C.N.I. valide comme document de voyage

Tous les pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les pays limitrophes : Andorre, Monaco, Suisse.

D'autres états : Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Islande, Lichtenstein, Vatican, Albanie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Turquie, Norvège.

RAPPEL

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte d'identité portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Passeport

Le coût est le même pour une première demande et pour un renouvellement.

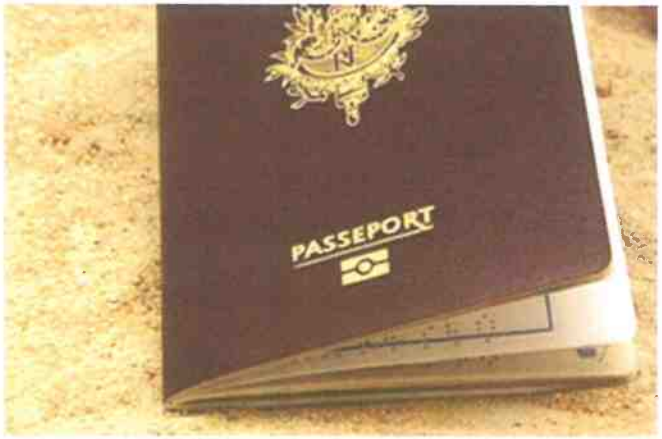

Le demandeur doit fournir une photographie d'identité. Le coût du passeport est de :

- Pour les personnes majeures : 86 euros,
- Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros,
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros

Où acheter le timbre fiscal ?

Depuis le 2 mars 2015, vous pouvez vous procurer un timbre fiscal électronique sur le site :

https://timbres.impots.gouv.fr

Ce service est simple, rapide et sécurisé. Il est encore possible de se procurer des timbres fiscaux « papier » pour s'acquitter du montant du passeport dans un bureau de tabac, dans une trésorerie...

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la possession d'une carte d'identité sécurisée.

La demande doit être déposée auprès d'une mairie agréée

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement. Par exemple :

Mairie d'Ailly sur Noye - Téléphone : 03 22 41 71 71 - Mél : ailly-noye@dyadel.net
Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi : 08h.30 - 12h.30 et 14h.00 - 17h.30 - le samedi : 09h.00 - 12h.00

Remarque : Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de l'établissement du passeport.

Pour un renouvellement ou un remplacement, la demande est effectuée au moyen d'un formulaire uniquement remis sur place par la mairie agréée. Les formalités sont les mêmes, hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter. La validité de ce passeport est identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.

Internet - Télévision - Téléphone portable - Tablette…

Le temps passé sur internet s'approche de celui passé devant un téléviseur

- En moyenne, le temps passé sur internet a augmenté de 5 heures par semaine depuis 2012 pour atteindre 18 heures par semaine, les moins de 40 ans passent beaucoup plus de temps sur internet que devant la télévision.

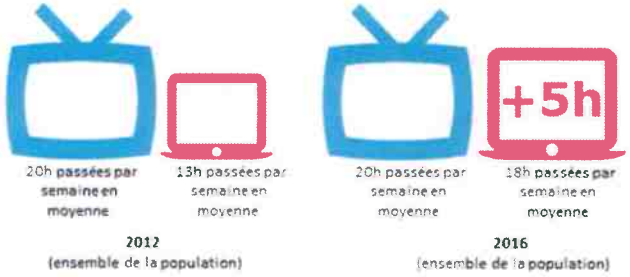

L'équipement en smartphone selon l'âge

- L'âge est le descripteur principal de l'équipement en smartphones :
  - près de 9 individus de moins de 40 ans sur 10 ont un smartphone (88%) ;
  - mais 30% des plus de 60 ans sont équipés.

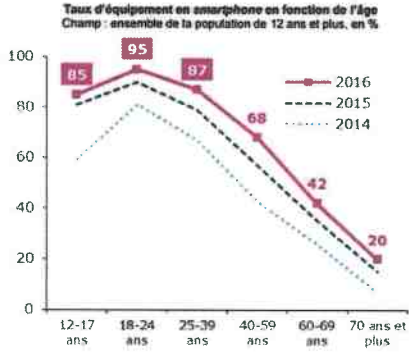

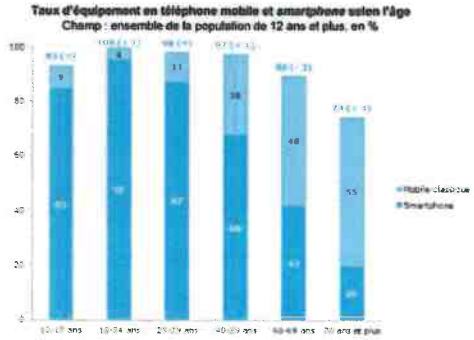

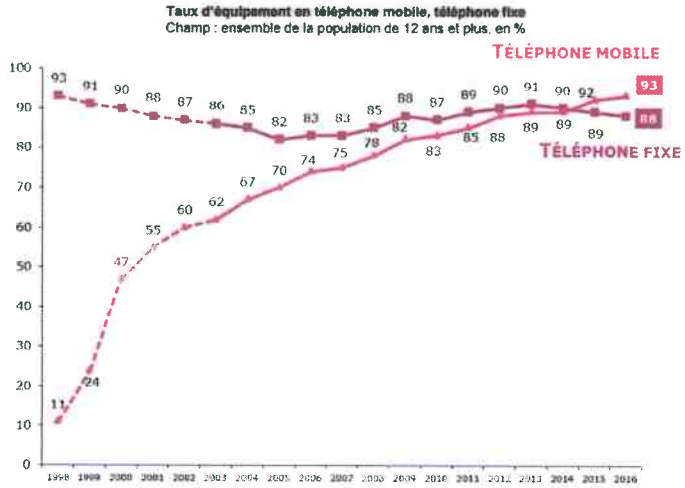

- Les taux d'équipement augmentent pour l'ordinateur (+2 points), la tablette (+5 points) et le smartphone (+7 points).
- Le taux de multi-équipement en ordinateurs diminue encore (-1 point).

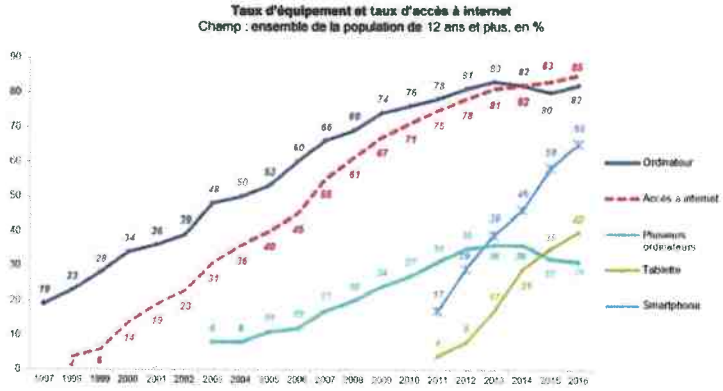

Le multi-équipement en terminaux

- Pour la première fois, le triple-équipement domine : 30% des individus disposent *à la fois* d'un ordinateur, d'un smartphone et d'une tablette.
- La part des individus disposant seulement d'un ordinateur chute encore (-5 points).

Répartition de la population en fonction de l'équipement
Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en %

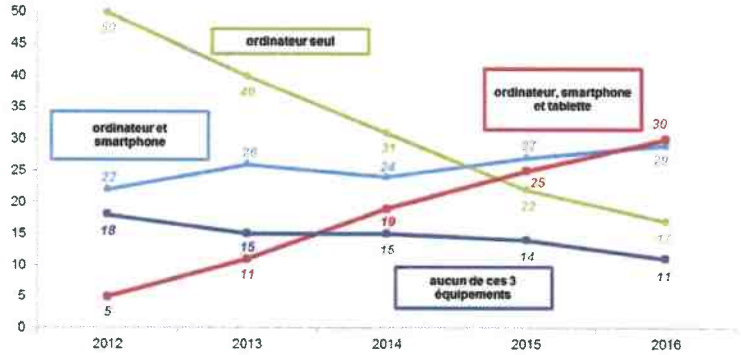

L'accès à internet fixe ne progresse plus que faiblement

- 85% des individus sont équipés d'un accès à internet au domicile en 2016.
- Parmi les non-équipés, plus de la moitié indiquent que cela ne les intéresse pas.

Equipement en connexion internet à domicile
Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en %

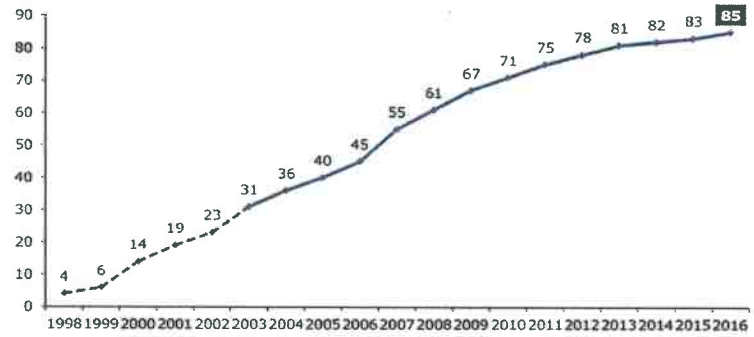

Accès à internet par le fixe et le mobile

- Plus de la moitié de la population utilise à la fois une connexion fixe et une connexion mobile pour accéder à internet (57% ; +3 points en un an).
- Seuls 3% ont accès à internet uniquement par le mobile (pour un usage personnel).

Typologie de la population en fonction du type d'accès à internet (connexion internet à domicile/usage d'internet en mobilité)
Champ : ensemble de la population de 12 ans et plus, en %

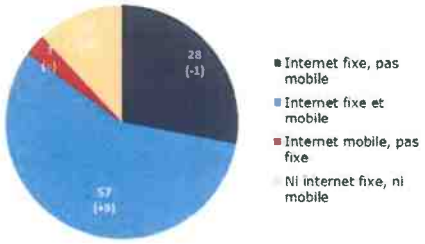

Un tiers des double-connectés estiment que leur connexion mobile est plus rapide que leur connexion fixe.

L'internet mobile se diffuse largement

- La consommation de données ne cesse d'augmenter ces dernières années : elle double pratiquement chaque année.

La consommation de données sur les réseaux mobiles (en Mo par mois)

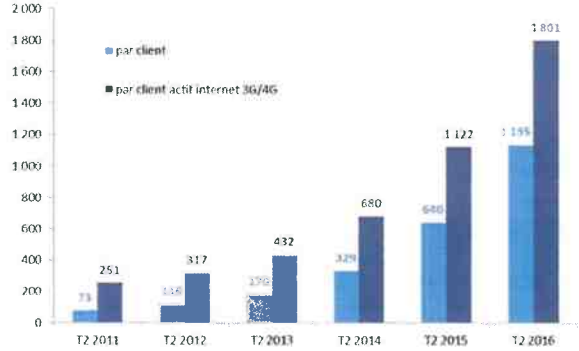

Source : Données observatoires des communications électroniques de l'Arcep

Déclaration Préalable (D.P.)

La déclaration préalable est une autorisation qui est généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance.

Elle permet de réaliser des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...), de construire une annexe à son habitation (piscine, abri de jardin, garage...) ou d'édifier une clôture.

L'imprimé à utiliser porte la référence Cerfa n° 13703*05. Le formulaire de déclaration préalable est à retirer auprès de votre mairie ou à télécharger sur le site Internet du Service Public. Plusieurs documents sont à fournir en plus du formulaire (plan de situation, représentation de l'aspect extérieur, éventuellement des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain, ...). Le délai d'instruction d'une telle demande est d'un mois.

Quelle que soit la démarche à prévoir, il faut également consulter tout règlement d'urbanisme local afin d'obtenir des informations quant à l'implantation de l'abri sur le terrain, les matériaux de construction utilisables...

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (*par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation*) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté, comme par exemple le nettoyage des murs.

-o-o-o-o-o-o-

DECLARATION DE TRAVAUX ET ABRI DE JARDIN

1 - Pour les très petites surfaces : Pas de permis ni de déclaration

Si votre abri est inférieur à 5 m² d'emprise au sol, il ne nécessite aucune autorisation. De ce fait vous pouvez implanter votre abri sans démarche au préalable. Il en est de même pour les abris temporaires de chantier.

2 - Pour les surfaces de moins de 20 m² : Déclaration de travaux

Une déclaration de travaux est requise pour la construction ou l'installation de locaux créant une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieur à 20 m² (exemple : *local à bois, abri de jardin, chenil, kiosque, garage bois, chalet habitable*...). Il vous faudra retourner votre dossier en Mairie.

3 - Pour les surfaces supérieure à 20 m² : Permis de construire

Lorsque votre abri de jardin a une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20 m² un permis de construire est nécessaire. Le délai d'obtention du permis de construire peut varier d'une commune à une autre.

Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m².

Délai de rétractation

En principe, lorsque vous faites un achat, vous ne pouvez pas revenir sur votre décision. Sachez qu'en certaines circonstances, vous disposez d'un délai de rétractation : cela signifie que vous pouvez renoncer à votre achat ou à votre engagement.

1) Vous êtes démarché à votre domicile

Vous disposez d'un **délai de rétractation de 7 jours** à compter de la signature du contrat pour renoncer à votre achat.

Cette règle s'applique :

· si le professionnel se déplace à votre domicile, même à votre demande

· si vous répondez à une invitation personnelle à vous rendre dans un lieu de vente pour venir y chercher un cadeau.

Pendant la durée du délai de rétractation, le démarcheur ne peut vous demander aucun paiement, même partiel.

2) Vous avez recours à un crédit à la consommation

Vous disposez d'un **délai de rétractation de 7 jours** à compter de l'acceptation de l'offre préalable de crédit pour y renoncer.

En cas de crédit affecté à l'achat d'un bien précis, vous pouvez demander la livraison du bien ou la réalisation de la prestation de service avant l'expiration du délai de 7 jours. En ce cas, vous devez le mentionner expressément sur le contrat ; vous serez alors livré dans un délai d'au minimum 3 jours mais vous ne pourrez plus alors vous rétracter.

3) Vous avez recours à la vente à distance (téléphone, internet, catalogue)

Pour annuler votre commande, vous disposez d'un **délai de 7 jours** à compter de la réception du bien ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de service.

Aucune indemnité ne peut vous être exigée. Vous n'avez aucune justification à donner. Les frais de retour du produit restent à votre charge. Le professionnel est tenu de vous rembourser au plus tard dans les 30 jours suivant la date de votre rétractation.

Attention, vous ne pouvez pas bénéficier du délai de rétractation :

· lorsqu'une prestation a commencé avec votre accord avant la fin du délai de 7 jours

· lorsque vous avez descellé l'enregistrement audio ou vidéo ou le logiciel informatique commandé

· pour l'achat de journaux, de magazines...

· pour les services de paris ou de loteries autorisés

· pour les produits périssables ou faits « sur mesure »

· pour l'achat à distance de billets d'avion, de train ou de spectacle.

Comment calculer le délai de rétractation?

Calculez votre délai à partir du lendemain du jour de la commande ou de la signature du contrat (démarchage à domicile, crédit à la consommation, agence matrimoniale) ou de la réception du produit (vente à distance).

Si le délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé au premier jour ouvrable suivant pour les domaines concernant le crédit à la consommation, la vente à distance, les agences matrimoniales, le démarchage à domicile.

Comment se rétracter?

Les modalités sont prévues par les textes. Certains prévoient que le contrat comporte un bordereau détachable (crédit, démarchage). Il est préférable de toujours se rétracter par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour plus d'informations

> Le site internet de la DGCCRF:
www.dgccrf.minefi.gouv.fr

> **3939 « Allô, Service Public »** *(0,12 € la minute)*
Info Service Consommation

> La direction de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression
des Fraudes de votre département

> L'Institut national de la consommation:
www.conso.net

> Les associations de consommateurs
de votre département

C'est chouette, l'école...

Association de Parents d'Elèves
Grattepanche
Ruminy
Hébécourt

*« Après des années de sommeil, l'**A**ssociation de **P**arents d'**E**lèves a été remise en activité par quelques parents d'élèves. Le but demeure le même : rassembler de bonnes volontés pour organiser des moments forts où enfants, parents et enseignants se retrouvent, mais également trouver des fonds afin de financer des projets et du matériel scolaire.*

L'APE est ouverte aux parents qui ont des enfants scolarisés sur le RPI, mais pas seulement !

A tout moment, vous pouvez prendre contact avec les membres de l'équipe (ape.grh.3villages@gmail.com ou page Facebook APE 3 Villages GRH) pour faire part de vos attentes, questions, idées ou participation physique ou financière. »

Stéphanie MERCIER FERCHAUD

GRATTEPANCHE
ZN
S
LE DANSEUR
ZE
Rue Du Moulin
LA DERRIERE
Rue de Rumigny
Rue D'estrée-sur-noye
LA COTE DE SAINT-CYR
LA COTE SAINT-CYR
Cimetière
Parking
Rue Principale
AB
LA DERRIERE
S
LE VILLAGE
ZN
LA DESSOUS
ZI
S
AB
Rue Du Haut
LE CHEMIN SAINT-SAUFLIEU
Mairie
Rue De L'église
Rue D'oresmeaux
LE RIDEAU QUOIN
N DE SAINT-SAUFLIEU
ZI
LA PLAINE
S
LE PETIT BOIS
LE CORNEILLER
ZN
ZM

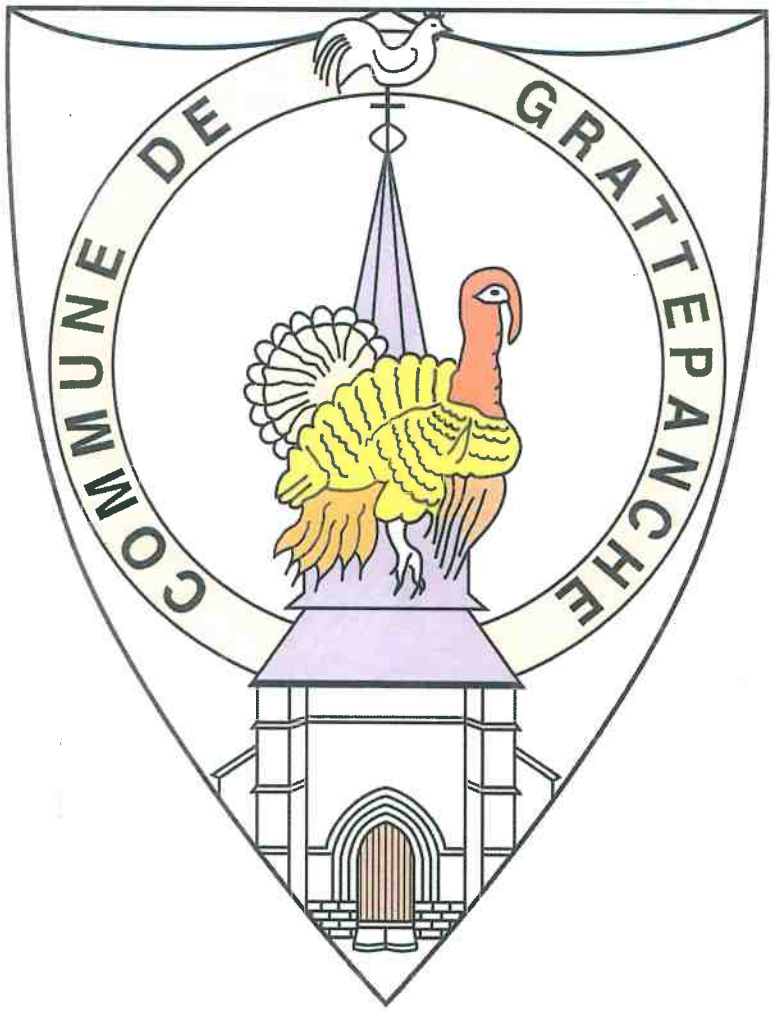

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par : ROGER Betty, BARDET Bruno, DUFOUR Cédric et GOURGUECHON Francis

Sous la responsabilité de NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de GRATTEPANCHE.

2016

I.P.N.S.